

AVENANT AU RÈGLEMENT

Jeu concours photos 100% gagnant « Artisans Siniat » avec obligation d'achat

Jeu « **100% Gagnant** » organisé par ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE (pour sa marque Siniat), 500 rue Marcel Demonque, Zone Agroparc, 84915 AVIGNON Cedex 9, S.A. immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 562 620 773.

Suite au dépôt du règlement du jeu auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON, la société organisatrice a décidé de modifier les dates de l'opération **qui se déroulera désormais du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.**

Toutes les autres clauses et conditions du jeu telles que définies dans le règlement initial déposé à cet effet demeurent inchangées. Le présent avenant au règlement a été déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

JEU 100% GAGNANT ARTISANS SINIAT

« Tentez de gagner un véritable Baby-Foot avec Siniat »

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

1. Société Organisatrice

La société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE, Société Anonyme au capital de 159 750 304 d'euros, située au 500 rue Marcel Demonque, Zone Agroparc, 84915 AVIGNON Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 562 620 773 (ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « SINIAT »), organise pour sa marque « SINIAT », **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020**, un jeu web photo 100% gagnant intitulé « Tentez de gagner un véritable Baby-Foot avec SINIAT » (ci-après le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est destiné à tous les artisans et entreprises client(e)s de la marque SINIAT, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et les DROM COM, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), du personnel des sociétés prestataires de services ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de

vérifier ces informations à tous les stades du Jeu et dans un délai de 2 mois suivant la fin du jeu, soit **jusqu'au 30 novembre 2020**.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui jouerait sous plusieurs identités différentes.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

3. Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est accessible sur le site internet : www.siniat.fr (ci-après dénommé le « Site »). Il est également communiqué directement par mail, aux artisans figurant dans la base de données SINIAT.

Le jeu est également annoncé sur les réseaux sociaux SINIAT.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Twitter ou LinkedIn. Les participants déchargent Facebook, Twitter et LinkedIn de toute responsabilité en cas de litige relatif au déroulement de ce jeu.

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu, pendant la période de validité du Jeu, les lots suivants :

- 3 authentiques Baby-Foot de café, sans monnayeur, de la marque Sulpie modèle Outsider, pieds en hêtre massif démontables et joueur en aluminium décorés à la main. Fabrication française. Valeur indicative unitaire 1 340€ TTC
- Des goodies Siniat pour récompenser l'ensemble des participants au jeu après modération et validation de la participation par la Société Organisatrice.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

5. Principes et modalités du Jeu

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante : www.siniat.fr sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Site.

Pour pouvoir participer et s'inscrire à l'opération chaque participant doit acheter au préalable au moins une plaque de plâtre acoustique Prégyplac dB BA13 de Siniat dans l'un des magasins revendant le produit.

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse (ou facture) faisant preuve de l'achat d'une plaque de plâtre Prégyplac dB BA13 de Siniat car il leur sera demandé à la fin du jeu dans le cas où il seraient gagnants.

Il doit ensuite se connecter sur le Site internet : www.siniat.fr entre **le 1^{er} juillet au 30 septembre 2020** - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), afin de s'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation. Chaque participant est autorisé à jouer 5 fois (même entreprise, nom, prénom, adresse postale, e-mail et téléphone) sur toute la durée du jeu avec 5 photos différentes.

Pour participer au Jeu photo SINIAT, chaque Participant doit télécharger, sur le Site, la photo préalablement réalisée, mettant en situation le produit SINIAT Prégyplac dB :

- soit pendant la réalisation du chantier avec ce produit,
- soit le chantier terminé,
- soit une mise en situation de l'artisan avec la plaque de pâtres SINIAT Prégyplac dB

Lors du téléchargement de la photo, le participant doit ajouter un titre et une courte description de celle-ci. Il reçoit immédiatement après un mail dans lequel il doit cliquer sur un lien pour valider sa participation.

Toutes les participations sont ensuite étudiées et validées directement par la Société Organisatrice avant de pouvoir apparaître en ligne dans la Galerie Photos du site www.siniat.fr. Siniat se réserve donc le droit de modérer et de rejeter les participations suivantes :

- Manifestement contraires aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation (photos/ commentaires à caractère sexuel, injurieux, raciste, violent, sujets illégaux en général)
- Portant sur des produits non référencés par SINIAT
- Présentant une situation de mise en danger ou portant atteinte à la santé et/ou l'intégrité physique
- Étant un photomontage non issu d'une situation réelle
- Contraires aux intérêts commerciaux de la société organisatrice
- Usurpées sur Internet

Contraintes techniques des photo : Limitation taille photo 5Mo maximum – Formats de fichier acceptés : JPEG, JPG, PNG.

Le Participant s'assure que sa/ses photos proposée(s) pour la mise en ligne et la participation au jeu respectent ces différentes conditions. En outre, les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits de propriété intellectuelle et d'auteur sur les photos qu'ils postent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées. À cet effet, les participants garantissent les sociétés organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photo mise en ligne dans le cadre du jeu viole ses droits.

Toute photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée. Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo déjà mise en ligne.

Les photos postées par les participants et une fois validées par la Société Organisatrice seront visibles sur le site du jeu tout au long de sa durée. À cet effet, les participants cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la/le(s) photo(s) postée(s) dans le cadre de la participation au jeu sur le site www.siniat.fr pendant toute la durée du jeu, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos produites et téléchargées par le Participant sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que le nom de son entreprise,

son nom, prénom, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site www.siniat.fr

Si toutefois les participants ne souhaitent pas que leur nom d'entreprise, nom, prénom soit utilisés par la Société Organisatrice, ils devront en faire la demande par écrit à : Empreinte Conseil – Jeu-concours Artisans Siniat - 28 rue Barodet – 69004 Lyon.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Si le participant ne souhaite pas que sa photo demeure sur le site internet du jeu, il peut en demander le retrait par écrit à : Empreinte Conseil – Jeu-concours Artisans Siniat - 28 rue Barodet – 69004 Lyon. Toutefois, si le Participant retire sa/ses photographie(s), sa participation au jeu sera considérée comme retirée.

6. Détermination des gagnants et attribution des dotations

Seuls les participants ayant une photo publiée sur le site du Jeu et seules les participations dont la photo aura été contrôlée par la Société Organisatrice sont éligibles aux dotations. Les gagnants seront déterminés selon leur classement en nombre de « J'aime » sur le site jeu. C'est-à-dire que les 3 participants dont les photos auront récoltées le plus de « J'aime » se verront attribuer chacun 1 Baby-Foot de la marque Sulpie d'une valeur indicative unitaire de 1 340€ TTC.

De manière générale, ne seront pas acceptées les contributions :

- Manifestement contraires aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation (photos/ commentaires à caractère sexuel, injurieux, raciste, violent, sujets illégaux en général)
- Portant sur des produits non référencés par SINIAT
-
- Présentant une situation de mise en danger ou portant atteinte à la santé et/ou l'intégrité physique
- Étant un photomontage non issu d'une situation réelle
- Contraires aux intérêts commerciaux de la société organisatrice
- Usurpées sur Internet

Les gagnants seront prévenus par email et/ou par téléphone et/ou par courrier, aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription au Jeu. Il sera, dans le même temps, informé des modalités de réception de son lot. Si, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception du courrier ou de l'e-mail lui indiquant sa dotation, le gagnant ne répond pas afin de valider sa dotation, elle pourra être attribuée à un suppléant. Un deuxième suppléant sera désigné au cas où le premier ne répondrait pas dans les 15 jours suivant l'annonce de son gain.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu dans un délai de 6 semaines à compter de la date de fin de l'opération. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les

éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations adressées aux gagnants dans le cadre de ce Jeu.

En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et restera propriété de la société organisatrice.

L'ensemble de ces consignes sont également valables pour les goodies envoyés à l'ensemble des participants au jeu.

7. Incidents de connexion

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site : www.siniat.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

8. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND - Huissiers de justice - 30 rue Victor Hugo - 69002 Lyon.

9. Autorisation des Participants

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos produites et téléchargées par les Participants sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site www.siniat.fr.

10. Loi informatique et liberté – données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Empreinte Conseil pour la gestion de l'opération. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être accessibles par la Société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE (dont la marque SINIAT) et la Société Empreinte Conseil. Nous pouvons également utiliser des cookies à des fins de statistiques et de mesure d'audience. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet.

Conformément à la Règlementation en vigueur, vous pouvez faire valoir vos droits de demande d'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE / SINIAT – Jeu-concours Artisans - 500 rue Marcel Demonque, Zone Agroparc, 84915 AVIGNON Cedex 9.

Le Participant indiquera ses nom d'entreprise, nom, prénom et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable. Service réclamation auprès de le CNIL : cnil.fr/fr/plaintes ou cnil.fr. En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

11. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

12. Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données (pour le nom de son entreprise, son nom, son adresse complète). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser toutes photos :

- Manifestement contraires aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation (photos/ commentaires à caractère sexuel, injurieux, raciste, violent, sujets illégaux en général),
- Portant sur des produits non référencés par SINIAT,
- Et de manière générale, toutes photos contraires aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

13. Frais de participation au Jeu

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés. Aucune demande de remboursement ne pourrait être faite auprès de la société organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

14. Demande de Règlement

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON. Le règlement est accessible gratuitement et uniquement sur le site du Jeu www.siniat.fr jusqu'au **30/09/2020**.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée sous plis suffisamment affranchi à : ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE / SINIAT – Jeu-concours Artisans - 500 rue Marcel Demonque, Zone Agroparc, 84915 AVIGNON Cedex 9.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et de son entreprise et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit **le 30/11/2020**.

15. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

16. Litiges – loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit **le 30/11/2020**.